## REPUBLIQUE FRANCAISE

# -----

## **NOUVELLE-CALEDONIE**

# PROVINCE SUD



#### **AMPLIATIONS:**

Commissaire Déléguée.....1

Congrès1
Gouvernement1
APS40
DJA Bureau du courrier2
Trésorier1
Directions
Commune de Nouméa1
Commune de Dumbéa1
Commune du Mont-Dore1
Commune de Païta1
JONC2

Archives......1

#### ASSEMBLEE DE PROVINCE

N°73-2008 /APS

Du 6 novembre 2008

## DELIBERATION

approuvant l'avenant n° 3 au contrat d'agglomération 2006/2010 et habilitant le président de l'assemblée de la province Sud à le signer

# L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le contrat d'agglomération 2006-2010 signé entre l'Etat, la province Sud, les communes de Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore et Païta, à Nouméa le 04 mars 2006,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 6 NOVEMBRE 2008, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT:

# Article 1er:

L'avenant n° 3 au contrat d'agglomération 2006/2010, dont le projet est annexé à la présente délibération, est approuvé.

## Article 2:

Le Président de l'assemblée de la province Sud est habilité à signer cet avenant n°3 au contrat d'agglomération 2006/2010.

Article 3: La présente délibération sera transm République et publiée au <i>Journal officiel</i> de 1	_
	Le Président,
	Philippe GOMES